



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 février 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Cathy Bernier, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert Tardif, directeur Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0169/2/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par monsieur John Husk,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0170/2/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 février 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Diocèse de Nicolet

Réf: Réaction de M. André Gazaille, évêque de Nicolet au reportage de *L'Actualité* (février 2018) la ville la plus fière du Québec

Municipalité de l'Avenir

Réf: Demande MTQ – Intersection 143 et route Caya

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

Réf: Aide financière de 3 348 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2017

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Réf: Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous volet 2.5

0171/2/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 février 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 février 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0172/2/18 Réseau de fibre optique – Retrait de la Ville de Drummondville de la déclaration de compétence de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire mettre en place un réseau de fibre optique pour offrir des services de télécommunications à large bande à tous les résidents et entreprises du territoire de la MRC de Drummond avec ou sans subvention gouvernementale tel qu'il appert de sa résolution MRC11684/04/17 adoptée le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétences sera exercée par la MRC de Drummond à compter du 15 mars 2018 et qu'une municipalité souhaitant exercer son droit de retrait à l'égard de cette compétence doit transmettre une copie certifiée conforme d'une résolution exprimant celui-ci par courrier recommandé à la MRC avant le 14 mars prochain;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville exprime son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC de Drummond, dans une partie du domaine de systèmes communautaires de télécommunication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0173/2/18 Versement de dons et commandites au Club social des employés de la Ville de Drummondville (4 000 \$), à Moto Club Drummond (1 000 \$), à l'Association des archivistes du Québec (3 000 \$) et à la Société canadienne du cancer (1 000 \$) pour la période du 10 novembre 2017 au 31 janvier 2018

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les versements de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 9 000 \$, réparti comme suit :

- 4 000 \$ au Club social des employés de la Ville de Drummondville pour leur programmation annuelle 2018;
- 1 000 \$ au Moto club Drummond pour leur 4^e Jamboree;
- 3 000 \$ à l'Association des archivistes du Québec pour leur congrès annuel 2018;
- 1 000 \$ à la Société canadienne du cancer pour leur Bal de la Jonquille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0174/2/18 Appui à la municipalité de l'Avenir relativement à une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de modifier la signalisation à l'intersection de la route Caya et de la route 143

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la municipalité de l'Avenir relativement à une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de modifier la signalisation à l'intersection de la route Caya et de la route 143, plus particulièrement l'ajout d'un feu clignotant afin de sécuriser l'intersection en question.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0175/2/18 Approbation des virements budgétaires du 11 novembre 2017 au 2 février 2018

Monsieur Yves Grondin appuyé par madame Catherine Lassonde dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 11 novembre 2017 au 2 février 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0176/2/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

Monsieur Jean Charest dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 14 janvier au 10 février 2018 (cette liste totalise un montant de 5 017 750,24 \$), ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 21 janvier au 17 février 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0177/2/18 Approbation du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget 2018 de l’Office municipal d’habitation de Drummondville (OMHD) et qu’elle s’engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de « remplacement, d’amélioration et de modernisation (RAM) » capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l’ensemble des sommes octroyées en vertu du plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0178/2/18 Emprunt de 643 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 5 ans

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 643 000 \$ à son fonds de roulement pour les logiciels et le matériel informatique du P.T.I. 2018, le tout tel qu’énuméré au tableau joint en annexe.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2019	128 600 \$
2020	128 600 \$
2021	128 600 \$
2022	128 600 \$
2023	128 600 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0179/2/18 Délégation de la conseillère Annick Bellavance au 10e colloque du commerce de détail qui se tiendra à Drummondville le 20 février 2018

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Annick Bellavance au 10^e colloque sur le commerce de détail qui se tiendra à Drummondville le 20 février 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0180/2/18 Travaux d'aménagement des plates-bandes pour les années 2018 et 2019
(Appel d'offres no DR17-INV-072)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre Horticole Foliflor senc. au montant total annuel moyen de 47 071,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0181/2/18 Travaux de réfection de petites sections de trottoirs et de bordures de béton
(Appel d'offres no DR18-PUB-012)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Béton GL inc. au montant de 258 049,03 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0182/2/18 Fourniture de pierre concassée pour les années 2018, 2019 et 2020
(Appel d'offres no DR18-PUB-016)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Sintra inc. (Centre du Québec) au montant total annuel moyen de 33 551,62 \$ (taxes incluses);

Lot B : Sintra inc. (Centre du Québec) au montant total annuel moyen de 14 457,15 \$ (taxes incluses);

Lot C : Sintra inc. (Centre du Québec) au montant total annuel moyen de 8 689,24 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d’appel d’offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0183/2/18

Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection d'infrastructures dans le secteur Cormier
(Appel d'offres no DR18-PUB-059)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d’une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection d'infrastructures dans le secteur Cormier, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR18-PUB-059				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection d'infrastructures dans le secteur Cormier						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	15					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	30					
4.0 Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0184/2/18 Service d'entretien et de modernisation des feux de circulation
(Appel d'offres no DR17-PUB-078)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Systèmes Urbains inc. au montant total annuel moyen de 285 295,52 \$ (taxes incluses) pour une période de trois ans (3 ans) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0185/2/18 Dépôt de la liste d'embauche des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Préposée à l'approvisionnement surnuméraire: Madame Lise Houde.

0186/2/18 Embauche de monsieur Thomas Roux au poste cadre permanent de conseiller en relations médias au Service des communications

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Thomas Roux au poste cadre permanent de conseiller en relations médias au Service des communications, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-11, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : à déterminer par le directeur du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0187/2/18 Embauche de madame Audrey Beauchesne à titre d'adjointe administrative contractuelle au Service du greffe

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Audrey Beauchesne à titre d'adjointe administrative contractuelle au Service du greffe, aux conditions suivantes :

- Classe salariale 35-12 échelon F (salaire rétroactif au 12 février 2018);
- Conditions selon l'article 21 des conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0188/2/18 Nomination de madame Manon Cartier au poste permanent de commis et de perceptrice des amendes à la cour municipale

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Manon Cartier au poste permanent de commis et de perceptrice des amendes à la cour municipale aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0189/2/18 Création d'un poste cadre permanent d'agent de développement au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, division arts et culture

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent d'agent de développement au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, division arts et culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0190/2/18 Nomination de madame Audrey-Anne Claude au poste cadre permanent d'agente de développement au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, division arts et culture

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Audrey-Anne Claude au poste cadre permanent d'agente de développement au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, à la division arts et culture, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-12, échelon E;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0191/2/18 Adhésion au Plan municipal d'emplois pour les centres jeunesse du Québec

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'affichage de l'offre d'emploi et l'embauche d'un(e) adolescent(e) issu(e) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec aux conditions suivantes :

- Salaire : 12,75 \$/heure (effectif à partir du 12 mars 2018);
- Entrée en fonction : juin 2018 (date à déterminer).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0192/2/18 Augmentation de la rémunération des patrouilleurs de parc

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'augmentation de la rémunération des patrouilleurs de parc à 14,75 \$/h dès l'embauche (salaire effectif au 12 mars 2018).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0193/2/18 Augmentation du salaire des étudiants, des préposés aux plateaux sportifs et des aides à l'entretien ainsi que de la durée des emplois étudiants

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville augmente le salaire des emplois étudiants, des préposés aux plateaux sportifs et des aides à l'entretien. Pour ce qui est de la durée d'emploi des étudiants, celle-ci est augmentée à cinq ans.

Il est aussi résolu que la Ville de Drummondville fixe le taux horaire du salaire de la main d'œuvre (effectif à partir du 12 mars 2018) de la façon suivante :

1ère année :	12,75 \$/h;
2e année :	13,75 \$/h;
3e année :	14,75 \$/h;
4e année :	14,75 \$/h;
5e année :	14,75 \$/h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0194/2/18 Résolution autorisant la signature de la lettre d'entente BL-2017-03

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général et le directeur des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la lettre d'entente BL-2017-03 permettant d'apporter une modification à l'article 11.05 de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0195/2/18 Création d'un poste permanent de designer graphique au Service des communications

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent de designer graphique au Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0196/2/18 Nomination de madame Claudia McMahon au poste permanent de designer graphique au Service des communications

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Claudia McMahon au poste permanent de designer graphique au Service des communications :

- Conditions : Conformes à la convention collective applicable ;
- Salaire : Classe 430, échelon 2-3 ans ;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs ;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0197/2/18 Signature d'un acte de résiliation de servitude à intervenir avec monsieur Yves Goulet, Hydro-Québec et la Ville de Sherbrooke relativement à un emplacement commercial adjacent au boulevard Bourque dans la Ville de Sherbrooke, connu et désigné comme étant le lot 4 731 649 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke (CV18-3296)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de résiliation de servitude à intervenir avec monsieur Yves Goulet, Hydro-Québec et la Ville de Sherbrooke relativement à un emplacement commercial adjacent au boulevard Bourque dans la Ville de Sherbrooke, connu et désigné comme étant le lot 4 731 649 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0198/2/18 Signature d'un addenda à la transaction signée les 19, 25 et 31 mai 2016 dans le dossier de cour no 405-17-001692-131 (CV18-2940)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à la transaction signée les 19, 25 et 31 mai 2016 dans le dossier de cour no 405-17-001692-131 et à entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre du règlement tel qu'amendé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0199/2/18 Signature d'une entente à intervenir avec la compagnie 9113-8263 Québec inc. relativement à la desserte en aqueduc de sa propriété (CV18-3298)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la compagnie 9113-8263 Québec inc. relativement à la desserte en aqueduc de sa propriété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0200/2/18 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. concernant les phases 17, 19, 20 et 21 (réalisation de la rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron (CV18-2984-2)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour les phases 17, 19, 20 et 21 (réalisation de la rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0201/2/18 Mandat à la firme Pluritec inc. concernant les phases 17, 19, 20 et 21 (réalisation de la rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron (génie - surveillance)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant les phases 17, 19, 20 et 21 (rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0202/2/18 Mandat à la firme Les Services exp inc. concernant les phases 17, 19, 20 et 21 (réalisation de la rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron (génie - plans et devis)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Services exp inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant les phases 17, 19, 20 et 21 (rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0203/2/18 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant les phases 17, 19, 20 et 21 (réalisation de la rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron (laboratoire)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour les phases 17, 19, 20 et 21 (rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0204/2/18 Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec la SDC Quartier Saint-Joseph pour les années 2018-2019-2020 (subvention annuelle de 15 000 \$ chacun) (CV18-3053)

Sur proposition de monsieur Alain Martel

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec la SDC Quartier Saint-Joseph de Drummondville pour les années 2018, 2019 et 2020, pour un montant total de 45 000 \$ réparti sur les trois années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Alain Martel se retire pour le point suivant, car il est membre de l'Association citoyenne de Drummondville.

0205/2/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement au montant de 3 000 \$ (non assujetti aux taxes) à intervenir avec l'Association citoyenne de Drummondville et ses jumelées pour l'année 2018 (CV18-3215)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement au montant de 3 000 \$ (non assujetti aux taxes) à intervenir avec l'Association citoyenne de Drummondville et ses jumelées pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Alain Martel reprend son siège.

0206/2/18 Signature d'un addenda au bail de location d'espaces de stationnement à intervenir avec la Fondation de l'église Saint-Georges inc. pour le stationnement de l'église anglicane (CV18-2806)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, à signer un addenda au bail de location d'espaces de stationnement à intervenir avec la Fondation de l'église Saint-Georges inc. pour le stationnement de l'église anglicane.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0207/2/18 Signature d'un addenda au bail de location pour 12 espaces de stationnement à intervenir avec Québec Wushu inc. (CV18-3031)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda au bail de location à intervenir avec Québec Wushu inc. pour la location de 12 espaces de stationnement, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0208/2/18 Résolution autorisant la reconnaissance des organismes conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient et sont admis au soutien municipal. Leur admission est valide aussi longtemps que ceux-ci remplissent les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal et fournissent les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0209/2/18 Versement d'une subvention spéciale de 4 040 \$ à la mission du CALACS
La Passerelle, de Commun accord et du Centre d'action bénévole
Drummond**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 4 040 \$ aux organismes suivants :

- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALAC)
La Passerelle : 1 100 \$;
- Commun accord : 860 \$;
- Centre d'action bénévole : 2 080 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0210/2/18 Résolution autorisant l'aménagement de deux places de stationnement sur
rue, réservées aux personnes handicapées, sur la rue Cockburn, situées de
chaque côté du débarcadère de la Maison des arts Desjardins
Drummondville.**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'aménagement de deux places de stationnement sur rue, réservées aux personnes handicapées, sur la rue Cockburn situées de chaque côté du débarcadère de la Maison des arts Desjardins Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0211/2/18 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Réseau aquatique
Drummondville pour l'utilisation de l'Aqua complexe et de la piscine du
Centre pour l'année 2018 (CV18-3127)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour l'utilisation de l'Aqua complexe et la piscine du Centre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour un montant de 120 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0212/2/18 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour un montant total de 884 686 \$ (avant taxes) pour l'année 2018 (CV18-3128)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour un montant total de 884 686 \$ (avant taxes) pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0213/2/18 Signature de neuf (9) ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec sept (7) centres communautaires pour un montant de 896 899 \$ (non assujetti aux taxes) et de 22 748 \$ (taxables) (CV18-3129 à CV18-3138)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des Loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de subvention au fonctionnement, pour un montant total de 896 899 \$ (non assujetti aux taxes) et 22 748 \$ (taxables) pour la gestion de l'Écosport, année 2018 à intervenir avec les centres communautaires suivants :

- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire Drummondville-Sud inc.;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire inc.;
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles (gestion de l'Écosport);
- Centre communautaire Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire Saint-Pierre;
- Centre communautaire Saint-Pierre (animation loisirs Drummondville-Ouest).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0214/2/18 Signature de contrats de location à intervenir avec le Centre communautaire Sintra Saint-Charles et le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste pour un montant de 3 000 \$ (non assujetti aux taxes) et de 2 500 \$ taxable (CV18-3139 et CV18-3140)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste

dûment appuyée par madame Annick Bellavance

il est résolu que le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les contrats de location de locaux pour un montant de 3 000 \$ (non assujetti aux taxes) et 2 500 \$ (taxable) pour l'année 2018 à intervenir avec le Centre communautaire Sintra Saint-Charles et le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0215/2/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Challenger de tennis de Drummondville pour l'année 2018 au montant de 15 000 \$ ainsi qu'un montant de 14 057 \$ pour la location d'estrades (CV18-3092)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Challenger de tennis de Drummondville pour l'année 2018 et qu'une somme de 15 000 \$, ainsi qu'une somme de 14 057 \$ pour les estrades au Challenger de tennis de Drummondville

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0216/2/18 Versement d'une subvention spéciale au montant de 6 930 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 6 930 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0217/2/18 Signature du renouvellement de contrat à intervenir avec Bibliopresto.ca (CV18-3052)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, le renouvellement de contrat à intervenir avec Bibliopresto.ca.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0218/2/18 Signature d'un contrat d'abonnement à intervenir avec Eureka.cc (CV18-3297)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat d'abonnement à intervenir avec Eureka.cc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0219/2/18 Remise de bourses dans le cadre du Programme 1 - Soutien à la pratique artistique des jeunes (année de référence 2017)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de bourses auprès de jeunes artistes âgés de 12 à 25 ans, dans le cadre du programme 1 : Soutien à la pratique artistique des jeunes, pour un montant total de 12 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0220/2/18 Versement de subventions aux organismes culturels et aux artistes locaux dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018 pour un montant total de 72 500 \$

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de subventions aux organismes culturels et aux artistes locaux dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018 pour un montant total de 72 500 \$, réparti comme suit :

10 000 \$	Orchestre symphonique de Drummondville - Fidélisation et développement des publics;
3 500 \$	Artiste Claude Larivière - Théâtre de marionnettes;
15 000 \$	Société d'histoire de Drummond - Circuit d'interprétation et visites guidées;
7 000 \$	Choeur Bella Voce - Maître de sa voix;
3 000 \$	Axart - Toiles humaines;
15 000 \$	MADD - Pop ta culture 2;
8 500 \$	École Nabé - Initiation aux beaux-arts;
2 000 \$	D.R.I (Développement Régional d’Impro) - Événement 10e anniversaire;
8 500 \$	Collectif d'artistes - Barda fest.

Il est également résolu qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et le 30 % restant, versé **conditionnellement** à l'approbation du bilan final d'activité de chacun des organismes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0221/2/18 Demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'infrastructures publiques dans la vitrine industrielle 55, phases 2, 3 et 4 et engagements complémentaires

CONSIDÉRANT la présence de 5.8 hectares de milieux humides non recensés en 2011 sur les terrains prévus pour la construction des infrastructures publiques et des terrains industriels;

CONSIDÉRANT QUE ces milieux humides sont localisés dans la zone de développement industriel planifié depuis le début du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a évalué la séquence d'atténuation Éviter-Minimiser et Compenser mais que ces milieux humides interfèrent avec le positionnement du futur bassin de rétention des eaux de surface;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures publiques de desserte de la vitrine industrielle réalisées sur le boulevard Mercure ont tenu compte de cette superficie de 5.8 hectares à développer;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC demande un engagement municipal par résolution pour la conservation des superficies en milieux humides et terrestres de la compensation écologique;

Sur proposition de monsieur John Husk,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage, en guise de compensation écologique, à conserver à perpétuité, par acte légal, une superficie de 4.8 hectares en milieux humides et 22.6 hectares en milieux terrestres sur le lot 3 898 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond tel que figuré au plan de référence en annexe. La Ville mandatera un arpenteur géomètre et un notaire pour préparer les documents officiels en conformité aux exigences du MDDELCC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0222/2/18 Dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité, volet 1.5, conduites pour la réhabilitation sans tranchée de la conduite d'eau potable de la rue Saint-Damase entre le boulevard Lemire et la 18e Avenue

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande d'aide financière au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le projet de réhabilitation sans tranchée de la conduite d'eau potable de la rue Saint-Damase entre le boulevard Lemire et la 18^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de réhabilitation sans tranchée de la conduite d'eau potable de la rue Saint-Damase entre le boulevard Lemire et la 18^e Avenue.

QUE la Ville de Drummondville s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux;

QUE l'ingénieur du Service de l'ingénierie de la Ville de Drummondville soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relative au projet de réhabilitation sans tranchée de la conduite d'eau potable de la rue Saint-Damase entre le boulevard Lemire et la 18^e Avenue dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0223/2/18 Dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité, volet 1.5, conduites pour la réhabilitation sans tranchée et remplacement de la conduite d'eau potable du Chemin du Golf entre les rues des Châtaigniers et Clémenceau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande d'aide financière au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la réhabilitation sans tranchée et le remplacement de la conduite d'eau potable du Chemin du Golf entre les rues des Châtaigniers et Clémenceau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de réhabilitation sans tranchée et de remplacement de la conduite d'eau potable du Chemin du Golf entre les rues des Châtaigniers et Clémenceau.

QUE la Ville de Drummondville s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux;

QUE l'ingénieur du service de l'ingénierie de la Ville de Drummondville soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relative au projet de réhabilitation sans tranchée et de remplacement de la conduite d'eau potable du Chemin du Golf entre les rues des Châtaigniers et Clémenceau dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0224/2/18 Participation à un groupe de réflexion technique sur l'étang aéré de prochaine génération

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général adjoint, Gestion du territoire soit et est autorisé par la présente à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de contribution financière et que la participation de la Ville soit payée à même le budget du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0225/2/18 Gestion des boues de fosses septiques - Renouvellement et appel d'offre en commun

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

Il est résolu que la Ville de Drummondville désire être incluse dans l'appel d'offres en commun de la MRC sur la gestion des boues de fosses septiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0226/2/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'un garage privé isolé au 21 de la rue Lacharité

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de plus de vingt mètres carrés (20 m²) à quinze mètres carrés (15 m²) la superficie minimale d'un garage privé isolé en cour latérale droite, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 21 de la rue Lacharité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0227/2/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et de réduire la hauteur hors-sol minimale du logement supplémentaire de type intergénération existant au 2 de la rue Carmelle

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter la superficie maximale du logement supplémentaire de type intergénération de soixante pour cent (60 %) à soixante-treize pour cent (73 %) de la superficie totale du rez-de-chaussée soit de quatre-vingt-deux virgule soixante-douze mètres carrés (82,72 m²) à cent mètres carrés (100 m²);
- réduire d'un virgule deux mètre (1,2 m) à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) la hauteur hors-sol minimale du logement au sous-sol du bâtiment principal;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0228/2/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un logement supplémentaire de type intergénération projetée au 2985 du chemin Hemming

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m²) à cent mètres carrés (100 m²) sans toutefois excéder soixante pour cent de la superficie totale de plancher occupée par le logement principal, la superficie maximale du logement supplémentaire de type intergénération;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2985 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0229/2/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant au 615 de la 115e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal **aux conditions suivantes** :

- que la longueur du mur dérogatoire n’excède pas quatre virgule quatre-vingt-neuf mètres (4,89 m);
- que la haie de cèdres existante du côté du voisin situé au 1985 de la rue Saint-Jacques soit conservée et maintenue à une hauteur minimale de deux mètres (2 m) ou qu’une haie de cèdres d’une hauteur minimale de deux mètres (2 m) soit replantée si la haie doit être remplacée;

et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 3 534 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 615 de la 115^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0230/2/18 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de refuser une entrée électrique située sur la façade principale du bâtiment principal et de refuser l’installation d’une entrée électrique en cour avant dans le cadre de l’ajout d’un garage privé attenant au 1875 du boulevard Jean-De Brébeuf

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la présence d’une entrée électrique sur la façade principale du bâtiment principal;
- autoriser la présence d’une entrée électrique dans la cour avant du bâtiment principal;

et ce, dans le cadre de l’ajout d’un garage privé attenant pour le bâtiment principal situé sur le terrain formé du lot 3 534 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1875 du boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0231/2/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de la largeur d'un garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale au 4992 du boulevard Allard

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinquante pour cent (50 %) à soixante-deux pour cent (62 %) le pourcentage maximal de la largeur du garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale, et ce, sur le terrain formé du lot 3 922 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4992 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0232/2/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence de deux (2) garages privés isolés sur un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3 000 m²) et d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé au 30 de la rue Demanche

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de garages privés isolés sur un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3 000 m²), **à la condition** que la superficie minimale de terrain soit de mille trois cent soixante mètres carrés (1360 m²);
- augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à quatre-vingt-deux mètres carrés (82 m²) la superficie maximale du deuxième (2^e) garage privé isolé, soit celui situé à une distance d'environ neuf virgule cinq mètres (9,5 m) du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit 30 de la rue Demanche.

0233/2/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale ainsi que le total minimal des marges latérales et d'augmenter l'empiètement maximal de l'espace de stationnement situé face au bâtiment principal dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal au 1575 de la rue du Fraisier

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de deux mètres (2 m) à un virgule trois mètres (1,3 m) la marge latérale droite minimale;
- réduire de cinq mètres (5 m) à quatre mètres (4 m) le total minimal des marges latérales;
- augmenter de trois mètres (3 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) l'empiètement maximal d'un espace de stationnement situé face au bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 802 112 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1575 de la rue du Fraisier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0234/2/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie totale maximale des enseignes principales et secondaires rattachées au bâtiment principal ainsi que la distance maximale entre ces deux enseignes; augmenter la superficie maximale de l'enseigne détachée, son épaisseur et la largeur de ses poteaux et autorisant une enseigne d'identification à la droite de la porte d'entrée au 150 du boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de six mètres carrés (6 m²) à sept virgule huit mètres carrés (7,8 m²) la superficie maximale totale de l'enseigne principale et de l'enseigne secondaire rattachées projetées au bâtiment **à la condition** qu'aucune enseigne ne soit installée sur la façade arrière du bâtiment principal;
- augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à neuf mètres (9 m) la distance maximale entre l'enseigne principale et l'enseigne secondaire rattachées projetées au bâtiment;
- augmenter de quatre virgule huit mètres carrés (4,8 m²) à sept virgule vingt-huit mètres carrés (7,28 m²) la superficie maximale de l'enseigne détachée (sur poteau) projetée **à la condition** que le lettrage de l'enseigne soit située à une distance maximale d'un virgule huit mètres (1,8 m) sous le bord supérieur de l'enseigne;
- augmenter de quarante centimètres (40 cm) à soixante-cinq centimètres (65 cm) l'épaisseur maximale de l'enseigne détachée (sur poteau) projetée;
- augmenter de trente-cinq pour cent (35 %) à cinquante pour cent (50 %) la largeur maximale des poteaux de l'enseigne détachée (sur poteau) projetée;
- l'installation d'une enseigne d'identification d'une superficie de zéro virgule vingt-quatre mètre carré (0,24 m²) à la droite de la porte d'entrée;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 150 du boulevard Saint-Joseph.

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 150 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0235/2/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la pente minimale de toit du bâtiment principal et le pourcentage minimal de maçonnerie, d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment, d'autoriser l'absence de porte ouvrant sur un axe vertical sur la façade principale, la présence de deux (2) bâtiments principaux sur le terrain et la présence de deux (2) remises sur le terrain, de diminuer la distance minimale des remises par rapport au bâtiment principal ainsi que d'autoriser l'emplacement des escaliers extérieurs aux 655 et 675 de l'avenue du Vigneron

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de quatre sur douze (4/12) à zéro (0) (toit plat) la pente minimale du toit, à la condition que la terrasse sur le toit soit d’une superficie maximale de cinquante mètres carrés (50 m²) et qu’elle soit située dans la première moitié du toit;
- diminuer de soixante-quinze pour cent (75 %) à vingt-cinq pour cent (25 %) le pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades du bâtiment principal donnant vers une voie de circulation **à la condition** que des panneaux de fibrociment soient installés sur la façade principale dans une proportion minimale de vingt-cinq pour cent (25 %);
- augmenter de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à treize mètres (13 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- autoriser que la façade principale du bâtiment principal ne comporte pas d’issue ouvrant sur un axe vertical au rez-de-chaussée dudit bâtiment;
- augmenter d’un (1) à deux (2) le nombre maximal de bâtiments principaux par terrain;
- augmenter d’un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises par terrain;
- diminuer d’un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale d’une remise par rapport au bâtiment principal;
- diminuer de quarante pour cent (40 %) à cinq pour cent (5 %) le pourcentage minimal de l’emplacement des escaliers extérieurs situés en cour latérale par rapport à la profondeur totale du bâtiment principal;

et ce, sur chacun des lots 5 003 689 et 5 003 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit respectivement aux 655 et 675 de l’avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0236/2/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 7 février 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.02.03	2385 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
18.02.04	2885-2893 rue du Chevalier	Nouveau bâtiment
18.02.05	2905-2911 rue du Chevalier	Nouveau bâtiment
18.02.06	9 rue Robert-Bernard	Enseigne rattachée au bâtiment
18.02.07	150 boulevard Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment
18.02.08	8 terrasse des Grands-Maîtres	Nouveau bâtiment
18.02.09	1140 rue Saint-Edgar	Rénovation extérieure du bâtiment

18.02.10	166 rue Saint-Georges	Enseignes rattachées au bâtiment
----------	-----------------------	----------------------------------

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 7 février 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0237/2/18 Avis de motion du règlement no RV18-4948 visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et présentation du projet de règlement

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4948 visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de revoir les dispositions réglementaires relatives au stationnement et à l'entreposage extérieur du matériel de récréation (habitations motorisées (VR), roulottes, tentes-roulottes, bateaux, véhicules tout-terrain, remorques, etc.)

0238/2/18 Avis de motion du règlement no RV18-4952 visant le 1200 de la rue Saint-Edgar et le 1100 de la rue Jogues et présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4952 visant le 1200 de la rue Saint-Edgar et le 1100 de la rue Jogues.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'inclure l'ancienne église Saint-Simon, ainsi que son presbytère, dans la zone résidentielle adjacente suite à la conversion des bâtiments en résidence unifamiliale.

0239/2/18 Avis de motion du règlement no RV18-4953 visant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme et présentation du projet de règlement

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4953 visant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de corriger la référence à un article d'un règlement antérieur (règlement RV17-4925) ayant spécifié que,

parmi les membres du comité consultatif d'urbanisme, le président du comité doit être un conseiller municipal et que le vice-président doit être un citoyen.

0240/2/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4948 pour (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4948 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser le stationnement extérieur du matériel de récréation en cour avant et avant secondaire pour toutes les classes d'usages du groupe «Habitations (H)», **selon certaines conditions**;
- de réduire de 1,5 mètre (1,5 m) à 1 mètre (1 m) la distance minimale entre le matériel de récréation et les lignes latérales et arrière de terrain,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0241/2/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4952 (1200 de la rue Saint-Edgar et 1100 de la rue Jogues)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4952 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-725 à même une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-724 afin d'y inclure le lot 3 082 261.

Les zones P-724 et H-725 sont délimitées approximativement par la rue Saint-Edgar, la rue Lalemant, l'entrée donnant accès aux ateliers municipaux, l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Lalemant, la rue Saint-Thomas et le boulevard Jean-De Brébeuf.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0242/2/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4953

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4953 amendant le règlement de comité consultatif d'urbanisme no 4309 dans le but :

- de corriger une référence technique à un article dans le cadre d'un règlement antérieur ayant précisé l'occupation des postes de président et de vice-président au sein du comité consultatif d'urbanisme (règlement RV17-4925),

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0243/2/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4936-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire à l'ouest des rues du Ménestrel et du Chevalier faisant partie de la Seigneurie André Lemaire

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4936-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-777-2 à même une partie de la zone d'habitation H-777 dans le cadre du prolongement vers l'ouest de l'axe de la rue du Chevalier;
- de créer la zone d'habitation H-777-3 à même une partie de la zone d'habitation H-777, soit pour le secteur localisé de part et d'autre de la rue Bertrand projetée à l'ouest de la rue de la Commune;
- de créer la zone d'habitation H-777-4 à même une partie de la zone d'habitation H-777, soit pour le secteur localisé à l'ouest de la rue du Ménestrel;
- d'abroger la partie résiduelle de la zone d'habitation H-777 et de la remplacer par la zone de réserve RES-777;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour la zone de réserve précédemment créée, les différents usages de conservation spécifiquement permis.

Le périmètre des zones d'habitation H-777, H-777-1 et H-777-2 comprend, de manière approximative, le secteur situé à l'ouest de la rue de la Commune et à l'est de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe de la rue Bertrand et l'axe de la rue du Chevalier projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0244/2/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4949-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la transformation d'un presbytère en habitation unifamiliale dotée d'un usage accessoire de gîte du passant dans la zone P-704

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4949-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-704, de manière à :
 - abroger l'usage «5833.1 Auberge» faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
 - autoriser les habitations unifamiliales (H-1) de structure isolée et l'usage accessoire de gîte du passant, **selon certaines conditions**;
 - prévoir en conséquence les normes relatives à la mixité des usages, à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA.

La zone communautaire et d'utilité publique P-704 est délimitée approximativement par les rues Saint-Albert, Saint-Damase et Notre-Dame, ainsi que par la piste cyclable,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0245/2/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4950-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-209

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4950-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone d'habitation H-209, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à

être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone d'habitation H-209 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Carmelle et Chantale, et ce, entre le rang Sainte-Anne et le prolongement de l'axe de la rue Principale,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0246/2/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4951-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone rurale R-9222

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4951-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9222, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone d'habitation R-9222 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du chemin Hemming, et ce, entre l'axe des rues du Repos et du Toiseur,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0247/2/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser certains usages commerciaux et certains usages autorisés sous restriction, complémentaires à la fonction industrielle du secteur à l'intérieur des locaux existants au 2550 de la Route 139

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l’adoption d’un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages spécifiques suivants faisant partie de la classe d’usages C-5 (commerce artériel lourd) et certains usages autorisés sous restriction sont autorisés au 2550 de la Route 139 soit sur le lot 3 898 867, et ce, **conditionnellement** à ce que toute forme d’étalage extérieur en cour avant soit prohibé.

Les usages autorisés faisant partie de la classe d’usages C-5 (commerce artériel lourd) :

5220	Vente au détail d’équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
5241	Vente au détail de matériel électrique;
5242	Vente au détail d’appareils et d’accessoires d’éclairage;
5252.2	Vente au détail d’outils ou d’équipements;
5361	Vente au détail d’articles, d’accessoires d’aménagement paysager et de jardin;
5362	Vente au détail de matériaux pour l’aménagement paysager;
5362.1	Vente au détail de végétaux;
5363	Vente au détail de matériels motorisés pour l’entretien des pelouses et des jardins;
6341	Service de nettoyage de fenêtres;
6342	Service d’extermination et de désinfection;
6344	Service d’aménagement paysager ou de déneigement;
6345	Service de ramonage;
6348	Service d’assainissement de l’environnement;
6348.1	Service de nettoyage après sinistre;
6352	Service de location d’outils ou d’équipements;
6423	Service de réparation et de rembourrage de meubles;
6424	Service de réparation et d’entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé);
6425	Service de réparation et d’entretien de machines et de matériels d’usages commercial et industriel;

Les usages autorisés **sous restriction** :

4623	Terrain de stationnement pour véhicules lourds;
5252	Vente au détail d’équipements de ferme;
5252.1	Vente au détail de tracteurs;
5597	Vente au détail de machinerie lourde;
5597.1	Vente au détail, service de location, de réparation et d’entretien de chariots élévateurs et d’empileurs de conteneurs;
5599.1	Vente au détail de véhicules lourds (excluant les autobus);
5599.2	Vente au détail et réparation d’autobus;
6354	Service de location de machinerie lourde;
6354.1	Service de location de véhicules lourds;
6354.2	Réparation de machinerie lourde;
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et tout autre

	véhicule similaire;
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus);
6441	Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus);
6442	Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds (excluant les autobus);
6499.1	Service de réparation d'équipements de ferme;
6499.2	Service de réparation de tracteurs;
6836.2	École de conduite pour véhicules lourds,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0248/2/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'aménagement de 20 logements dans le cadre de travaux de rénovation intérieure et extérieure du bâtiment situé aux 188 à 194 de la rue Heriot

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 20 logements de structure isolée aux 188 à 194 de la rue Heriot soit sur le lot 6 152 803, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de 120 logements à l'hectare à 250 logements à l'hectare le nombre de logements par terrain maximal;
- de réduire de huit (8) à zéro (0) le nombre minimal de cases de stationnement dans le cadre de ce projet;
- de réduire de 30 mètres carrés à 23 mètres carrés la superficie minimale de 4 logements projetés,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0249/2/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée au 19 de la 10e Avenue

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée au 19 de la 10e Avenue, soit sur le lot 3 482 142.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative à la dérogation suivante.

Le nombre minimal de cases de stationnement est établi à 4,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0250/2/18 Adoption du règlement no RV18-4928-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales de structure jumelée pour le secteur situé approximativement de part et d'autre de la rue Cardin entre les boulevards Lemire et Cusson

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0065/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4928-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-377 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure jumelée.

La zone d'habitation H-377 est délimitée approximativement par les rues Cardin, du Geai-Bleu, le boulevard Cusson et l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Lemire et la rue Saint-Pierre,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0251/2/18 Adoption du règlement no RV18-4929-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation d'entreprises spécialisées dans le transport de marchandises dans la portion nord du parc industriel de la vitrine 55

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0066/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4929-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1 de manière à autoriser l'usage «4926 Service de messagers» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), à l'intérieur d'un bâtiment de structure isolée, jumelée ou contiguë.

La zone I-1158-1 est délimitée approximativement par les rues Alfred-Nobel, Marie-Curie, l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure et la limite sud-est du lot 5 756 115 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0252/2/18 Adoption du règlement no RV18-4930-1 modifiant le règlement de zonage afin d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel «Domaine du Repos»

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 67/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4930-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de soustraire la zone rurale R-9219 à l'application des normes relatives aux constructions accessoires pour les habitations mobiles.

La zone visée R-9219 est délimitée approximativement par le 3^e Rang et la rue du Repos et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues des Abénaquis, Toutant et du Canot.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0253/2/18 Adoption du règlement no RV18-4931-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de transport par taxi à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay, selon certaines conditions

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 68/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4931-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser par contingentement, à l'intérieur de la zone industrielle I-375, l'usage «4291 Transport par taxi» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd).

La zone industrielle I-375 est délimitée par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Sigouin et George-H.-Boulay.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0254/2/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à modifier certaines normes relatives à la hauteur, au pourcentage d'espace bâti/terrain, à la marge avant et à la présence de terrasses dans le cadre de la construction d'un immeuble à bureaux sur un terrain situé à l'intersection de la rue Jean-Berchmans-Michaud et du boulevard Lemire

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 29 novembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 5 février 2018;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement no 4300 de la Ville de Drummondville dans le but :

- d'augmenter de deux (2) à six (6) le nombre maximal d'étages applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de dix (10) à trente (30) la hauteur maximale en mètres applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de quinze (15) à cinq (5) le pourcentage d'espace bâti/terrain minimal, **à la condition** que l'espace non construit et ne servant pas au stationnement soit aménagé à des fins de parc à caractère récréatif et ornemental pour les employés;
- d'augmenter de neuf mètres (9 m) à quatorze mètres (14 m) la marge avant maximale;
- d'autoriser l'aménagement de terrasses associées à la classe d'usages C-3 (bureau);
- et ce, dans le cadre de la construction d'un immeuble à bureaux au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

La zone commerciale C-372-1, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, inclut les terrains situés de part et d'autre de la rue Jean-Berchmans-Michaud, entre la rue Lionel-Giroux et le boulevard Lemire.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des lots 4 133 154, 4 133 165 et 5 381 621, au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage.

0255/2/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre l'agrandissement de l'usage industriel de mini-entrepôts de mobiliers et d'appareils ménagers au 4775 de la Route 139 selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 novembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 5 février 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages industriels «6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) de même que l'entreposage extérieur de matériels récréatifs tels qu'habitation mobile, bateau, remorque, roulotte et entrepôt mobile sont autorisés :

- sur l'ensemble du site du 4775 de la Route 139 (lot 5 598 987);
- sur la partie arrière du lot 3 921 422 (à être subdivisé) d'une superficie maximale de 7 000 mètres carrés;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 13,62 mètres à 14 mètres la marge avant maximale;
- d'autoriser la présence d'une aire de chargement/déchargement en cour avant à moins de 100 mètres de la ligne avant de terrain, soit à une distance minimale de 13 mètres;
- d'abroger l'obligation de paver et d'installer des bordures pour délimiter les allées de circulation et les aires de chargement/déchargement en cours latérales et arrière;
- d'augmenter de 2,15 mètres à 2,8 mètres la largeur maximale de tout accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) sur la façade avant du bâtiment principal donnant vers la Route 139;
- la superficie des bâtiments accessoires peut excéder la superficie du bâtiment principal.

Les dispositions du règlement de zonage no 4300 applicables aux usages industriels s'appliquent à l'ensemble du site visé par la demande.

De plus, **les conditions** d'aménagement suivantes doivent être remplies

relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

Façade principale du bâtiment principal donnant vers la Route 139 (phase 1)

- la façade doit disposer d’une largeur minimale de 28 mètres et d’une hauteur minimale de 5 mètres;
- la toiture en pente à 1 versant doit être non visible à partir de la voie de circulation par l’aménagement d’un parapet;
- le nombre maximal de portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage» est établi à 8;
- un module composé de revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur grise doit être installé en haut de chacune des portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage»;
- un bureau utilisé à des fins administratives doit être aménagé dans la partie centrale et doit disposer d’une largeur minimale de 6 mètres ainsi que d’une superficie minimale de 20 mètres carrés;
- la partie bureau doit être minimalement composée d’une porte et de fenêtres dont la superficie minimale vitrée doit avoir au moins 5 pour cent de la superficie totale du mur avant donnant vers la Route 139;
- un revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit être posé à l’horizontale entre les portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage»;
- un revêtement extérieur de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit être installé devant l’espace bureau.

Façades latérales du bâtiment principal (phase 1)

- la toiture en pente à 1 versant doit être non visible à partir de la voie de circulation par l’aménagement d’un parapet à trois (3) niveaux de hauteur distincte;
- un revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit recouvrir l’ensemble des murs latéraux à l’exception d’un module composé de revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur grise d’une largeur minimale de 1,8 mètre dans la partie centrale de chacun des murs latéraux doit être installé.

Bâtiments accessoires

- le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doit être du même type et de la même couleur que le revêtement extérieur utilisé pour recouvrir les murs du bâtiment principal.

Aménagement de terrain

- un minimum de 2 entrées charretières distinctes (soit une entrée et une sortie à sens unique) d’une largeur minimale de 4,5 mètres doivent être aménagées;
- une bande gazonnée doit être aménagée le long de la ligne avant de terrain séparant les 2 entrées charretières. La bande gazonnée doit disposer d’une longueur minimale de 30 mètres et d’une profondeur minimale de 3,5 mètres et doit être plantée d’au moins 6 arbres;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;
- sur le lot 5 598 987, une bande gazonnée doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de terrain. Chacune des bandes gazonnées doit disposer d’une largeur minimale de 2 mètres le long des lignes latérales et de 3,5 mètres le long de la ligne arrière de terrain;
- sur le lot 3 921 422 (à être subdivisé), une bande gazonnée doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de terrain. Chacune des bandes gazonnées doit disposer d’une largeur minimale de 3,5 mètres;
- à l’intérieur de ces bandes gazonnées, une haie de cèdres d’une hauteur

minimale de 0,91 mètre doit être plantée;

- en cour avant, les bandes paysagères ou gazonnées doivent être délimitées par une bordure de béton, de bois, d’asphalte ou de tout autre matériau similaire.

Espace d’entreposage extérieur en cour arrière

- l’entreposage extérieur de matériels récréatifs tels que habitation mobile, bateau, remorque, roulotte et entrepôt mobile est uniquement autorisé en cour arrière à une distance minimale de 65 mètres de la ligne avant de terrain.

Construction du bâtiment principal (phase 1)

- la construction du bâtiment principal projeté en bordure de la Route 139 peut être réalisée en 2 phases distinctes;
- la phase 1A doit inclure la présence minimale du bureau utilisé à des fins administratives et disposer d’une largeur minimale de façade principale de 17 mètres;
- aucun permis pour un bâtiment accessoire à l’usage principal, soit à des fins d’entreposage intérieur, ne pourra être émis sans la réalisation complète des phases 1A et 1B du bâtiment principal disposant d’une largeur minimale de 28 mètres.

Modification à l’apparence extérieure du bâtiment principal et à l’aménagement de terrain

Toute modification à l’apparence extérieure du bâtiment principal de même qu’à l’aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l’objet d’une acceptation en vertu du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA).

Les critères de la section 7 applicables à la Route 139 entre le ruisseau Cacouna et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (secteur 9) s’appliquent à l’égard de toute modification relative à l’apparence extérieure de même qu’à l’aménagement de terrain.

Délai de réalisation

- les travaux de construction du bâtiment principal (phase 1A) et d’aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1^{er} novembre 2018;
- les travaux d’aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

Le tout tel qu’illustré sur le plan en annexe daté du 14 mars 2017 modifié le 9 novembre 2017 faisant partie intégrante de la présente résolution.

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0256/2/18 Adoption du règlement no RV18-4935 décrétant des travaux d'infrastructure sur la rue Lindsay, phase 2 et nécessitant un emprunt de 12 700 000 \$ à cette fin

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 128/2/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement

faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4935 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Lindsay, phase 2 et nécessitant un emprunt de 12 700 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0257/2/18 Adoption du règlement no RV18-4937 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 130/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4937 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0258/2/18 Adoption du règlement no RV18-4938 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 131/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4938 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0259/2/18 Adoption du règlement no RV18-4939 relativement à des travaux de secteur sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 132/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4939 relativement à des travaux de secteur sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0260/2/18 Adoption du règlement no RV18-4940 relativement à des travaux de secteur sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 133/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4940 relativement à des travaux de secteur sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0261/2/18 Adoption du règlement no RV18-4941 relativement à des travaux de secteur sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 459 000 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 134/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4941 relativement à des travaux de secteur sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 459 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0262/2/18 Adoption du règlement no RV18-4942 relativement à des travaux de secteur sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et nécessitant un emprunt de 749 000 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 135/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4942 relativement à des travaux de secteur sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et nécessitant un emprunt de 749 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0263/2/18 Adoption du règlement no RV18-4943 relativement à des travaux de secteur sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 \$ à cette fin

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 136/2/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l’objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV18-4943 relativement à des travaux de secteur sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0264/2/18 Adoption du règlement no RV18-4944 relativement à des travaux de secteur sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ à cette fin

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 137/2/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l’objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4944 relativement à des travaux de secteur sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire de 188 000 \$ afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;

- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0265/2/18 Adoption du règlement no RV18-4947 décrétant des travaux relatifs à la réfection des infrastructures du secteur de la rue Cormier et nécessitant un emprunt de 8 370 000 \$ à cette fin et affectation de la somme de 80 000 \$ provenant des soldes disponibles

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 139/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que règlement no RV18-4947 décrétant des travaux relatifs à la réfection des infrastructures du secteur de la rue Cormier et nécessitant un emprunt de 8 370 000 \$ à cette fin et affectation de la somme de 80 000 \$ provenant des soldes disponibles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0266/2/18 Adoption du règlement no RV18-4954 sur la gestion contractuelle

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 143/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4954 établissant la nouvelle politique sur la gestion contractuelle,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0267/2/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4902 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour le financement du Programme rénovation Québec - Programmation 2017-2018

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement no RV18-4902 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour le financement du Programme rénovation Québec - Programmation 2017-2018.

Information des membres du conseil

- Envoi des comptes de taxes le 20 février 2018 (M. Jean Charest)
1er versement : 22 mars;
2e versement : 20 juin;
3e versement : 18 octobre.
- Travaux de bris du couvert de glace (M. Jean Charest)
- Rendez-vous Québec – Cinéma (Mme Isabelle Marquis)
- Commission femmes et gouvernance de l'UMQ (M. Alexandre Cusson)
- Commission des jeunes élus et élues de l'UMQ. (M. Alexandre Cusson)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

- Rendez-vous Québec – Cinéma (Mme Isabelle Marquis)

Prochaine assemblée du conseil: 19 mars 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 mars 2018.

0268/2/18 Levée de l'assemblée

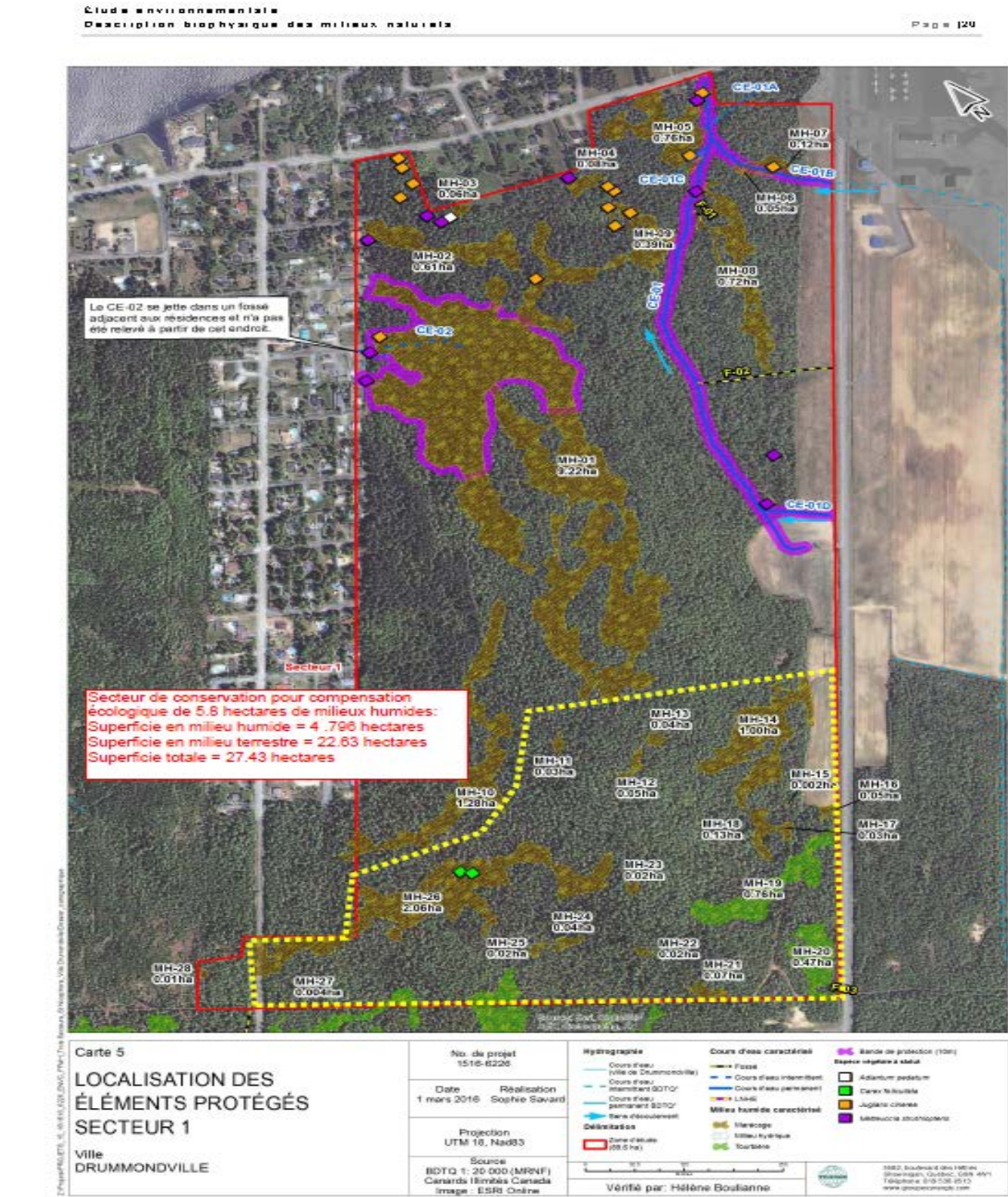
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



VILLE DE DRUMMONDVILLE
SERVICE DES FINANCES

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 2018 - REMBOURSEMENT 5 ANS

NUMÉRO PROJETS	DESCRIPTION PROJETS	MONTANTS
18-101	Logiciels et matériel informatique (Informatique)	643 000 \$
Emprunt - fonds de roulement - 5 ans :		643 000 \$

2019	128 600 \$
2020	128 600 \$
2021	128 600 \$
2022	128 600 \$
2023	128 600 \$

LISTE DES ORGANISMES RECONNUS

FÉVRIER 2018

SERVICES À LA VIE CITOYENNE

POLITIQUES ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

1. Albatros Drummondville
2. Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées Centre-du-Québec (AQDR)
3. Regroupement de Défense de Droits Sociaux du District de Drummond RDDS

Ces organismes sont membres de la Corporation de développement communautaire Drummond (CDC)

SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

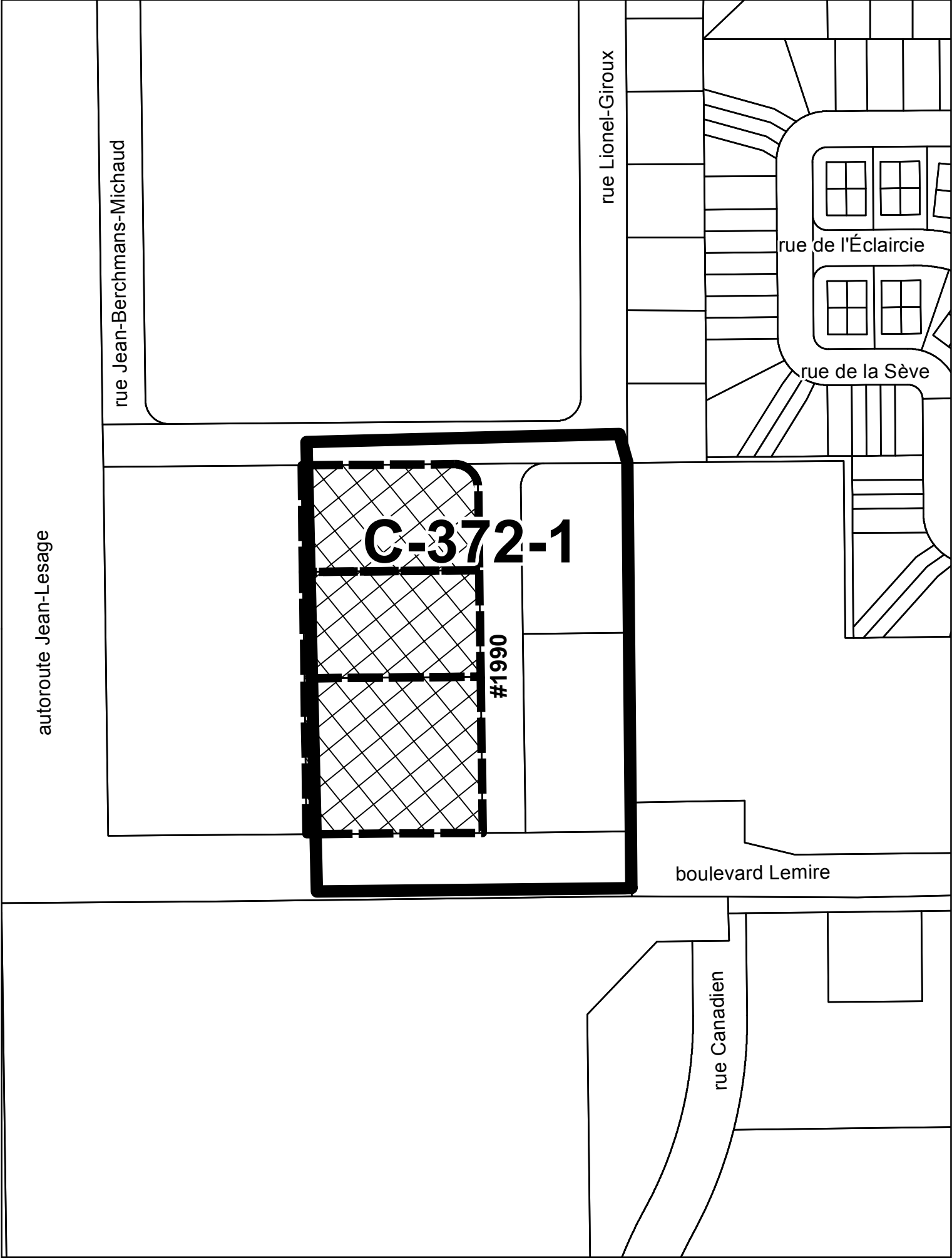
1. Festival Rétro du Centre-du-Québec
2. L'Académie de Ballet de Drummondville
3. École de théâtre Languedor

SERVICE DES LOISIRS

1. Club de hockey les Voltigeurs
2. Challenger de tennis
3. Club de ski de fond St-François

PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

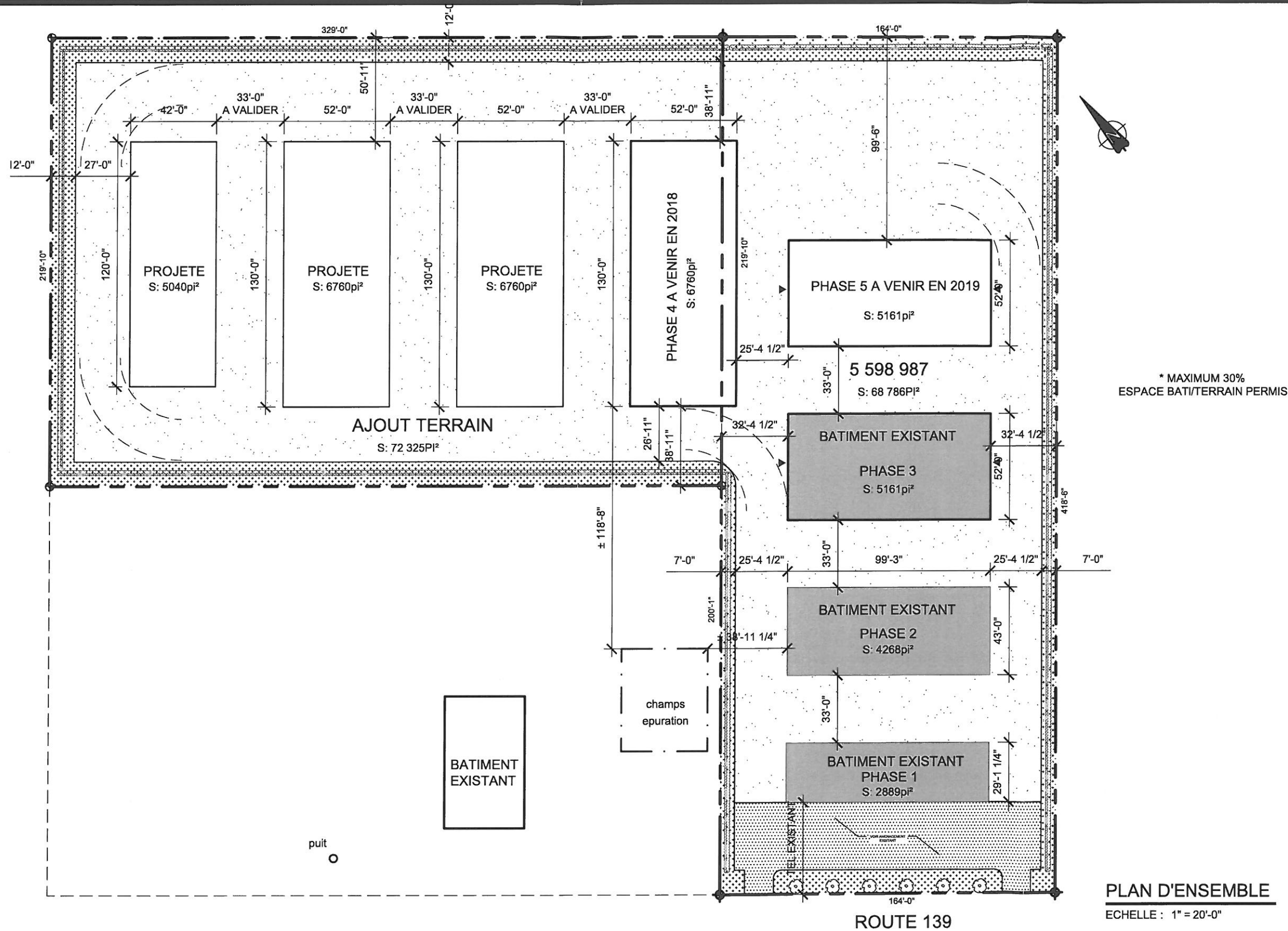
ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION _____



ZONE VISÉE



TERRAIN VISÉ



Projet	MINI ENTREPOT LAVERDIÈRE 4775 ROUTE 139 DRUMMONDVILLE	Titre	PLAN D'ENSEMBLE
--------	---	-------	-----------------

Echelle INDIQUEE	Date MARS 2017	Discipline ARCHITECTURE
Dessiné par C.B.	Vérifié par M.F.	Dossier 17027
No.	Révision	Date
	PRELIMINAIRE	2017-03-14
	PRELIMINAIRE	2017-11-09